

Délégation aux territoires

Direction de la Mobilité

Unité Territoriale Sud

BP 79  
27 rue Eugène Pottier  
27190 Conches en Ouche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 25-AT-0661  
-----

Portant réglementation de la circulation  
sur la RD 55E2 du PR 0+0000 au PR 0+0320 (Bourth)  
situés hors agglomération

à l'occasion de travaux de renouvellement de la couche de roulement (ESU),  
**du 7 au 11 juillet 2025**  
(1 journée de travaux)

Affaire suivie par  
Unité Territoriale Sud

Tél : 02 32 39 72 08

Courriel :  
unite-territoriale-sud@eure.fr

Réf. Littéralis : DAV008507

-----  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

Vu le Règlement Départemental de Voirie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Eure en vigueur, donnant délégation de signature, conformément à l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales au responsable de l'Unité Territoriale Sud,

Vu la demande en date du 11/06/2025 émise par COLAS devant réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement (ESU) sur la RD 55E2,

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et riverains au droit du chantier, il convient de réglementer la circulation sur la RD 55E2 du D0+0000 au D0+0320 (Bourth) situés hors agglomération,

## ARRÊTE

**Article 1** : À compter du 7/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 55E2 du PR 0+0000 au PR 0+0320.

**Article 2** : À compter du 7/07/2025 et jusqu'au 11/07/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RD 55 du PR 39+0956 au PR 39+0266
- RD 55E1 du PR 0+0000 au PR 0+0217
- RD 54E du PR 0+0137 au PR 0+0505
- RD 55E3 du PR 0+0000 au PR 0+0149
- RD 567 du PR 2+0206 au PR 2+0268

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place et entretenue par le centre d'exploitation de VERNEUIL.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

**Article 5** : Les dispositions définies par le présent arrêté substituent temporairement les dispositions antérieures et contraires.

**Article 6** : Affichage de l'autorisation :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

En cas de litige, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : le Président du Conseil Départemental,  
le Maire de la commune de Bourth,  
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
l'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Pôle Transports Régional.

Fait à Conches-en-Ouche, le 16 juin 2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Le responsable de l'Unité Territoriale Sud

Sylvain ALLEAUME

# UNITÉ TERRITORIALE SUD COMMUNE BOURTH

## RENOUVELLEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT DE LA RD 55E2



